



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
06 DECEMBRE 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le six décembre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le trente novembre deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Hubert BACHELARD à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Jean-Jacques DECORDE, Diana PELLETIER à Martine CHABERT, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-113	Subventions Construction d'une salle polyvalente et d'un DOJO – Demande de subvention à l'Etat au titre du dispositif DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
-----------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville de Lambesc est propriétaire d'un terrain d'environ 1,2 hectare qui se situe en entrée de ville « urbaine » où il a été programmé une opération d'aménagement d'ensemble permettant la requalification du site en

- un pôle santé,
- du stationnement,
- un équipement public polyvalent et sportif,
- des logements sociaux.

En ce qui concerne l'équipement public et sportif, le projet est de construire une salle spectacle et un dojo afin de veiller à maintenir un niveau satisfaisant d'offres de services à la personne et de proximité tout en développant une offre associative, culturelle et festive adaptée et complémentaire aux équipements existants. Cet équipement sera implanté à proximité immédiate des équipements sportifs et associatifs existants sur le site des anciens services techniques de la commune.

Ce projet a été soumis à l'évaluation « bâtiment durable méditerranéen » et a obtenu la reconnaissance niveau bronze pour sa phase de conception.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction de cet équipement public polyvalent et sportif est de 6 227 324 € HT soit 7 472 789 € TTC.

Le projet a obtenu l'aide du Département dans le cadre du CDDA. Afin de pouvoir procéder à la réalisation de ce projet, la commune sollicite l'aide financière de l'Etat, dans le cadre du dispositif du DSIL.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
ETAT	DSIL	37%	2 277 509 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	CDDA 2022 - 2024	43%	2 704 350 €
LAMBESC	Autofinancement communal	20%	1 245 465 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	6 227 324 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation des travaux de construction de la salle spectacle et du Dojo de Lambesc d'un montant total de 6 227 324 € tel que défini ci-dessus
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, l'octroi d'une subvention à hauteur de 37% au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

